

Livre des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 22 juin 2026 à 11 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Sont absents :

Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2026-06-155 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les élus confirment avoir reçu, en date du 18 juin 2026, l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour proposé pour la présente séance extraordinaire; cet avis ayant été dûment notifié conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1). En conséquence, il est convenu de procéder conformément à l'ordre du jour reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demandes d'émission d'un certificat de conformité
 - Règlement numéro 2026-512 (Occupation et entretien des immeubles) – Municipalité de Sainte-Martine
4. Mandat portant sur les services professionnels d'ingénierie relatifs à la conception et au remplacement du ponceau sous la rue François-Branchaud dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Alfred-Bourgoyne (ville de Beauharnois) – Autorisation
5. Adoption du Règlement numéro 337 décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois)
6. Adoption du Règlement numéro 338 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry
7. Adoption du Règlement numéro 330-1 modifiant certains taux horaires facturables par le personnel de la MRC de Beauharnois-Salaberry
8. Rapport d'activités du Fonds Régions et Ruralité (FRR) couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 – Adoption
9. Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Recyc-Québec dans le cadre du « Programme de soutien à la circularité des textiles » - Autorisation
10. Appel d'offres par procédure ouverte pour la réalisation de travaux d'aménagement dans six (6) sites du Projet Signature Innovation (PSI)– Attribution du contrat
11. Enjeux liés aux fugues en provenance du Centre jeunesse de la Montérégie situé à Salaberry-de-Valleyfield - Demande d'attribution de ressources supplémentaires
12. Période de questions
13. Levée de la séance

2026-06-156 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-512 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 9 juin 2026, le *Règlement numéro 2026-512 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles*;

2026-06-156 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-512 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE (SUITE)

- ATTENDU** que le 11 juin 2026, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** que le règlement répond à une exigence gouvernementale en établissant des normes visant à empêcher le dépérissement et la détérioration des bâtiments tout en assurant la pérennité de la qualité du cadre bâti;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2026-512 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2026-06-157 MANDAT PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIFS À LA CONCEPTION ET AU REMPLACEMENT DU PONCEAU SITUÉ SOUS LA RUE FRANÇOIS-BRANCHAUD DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ALFRED-BOURGOYNE (VILLE DE BEAUHARNOIS) – AUTORISATION

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC de Beauharnois Salaberry doit voir à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;
- ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2022-11-250, la MRC a octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. un mandat de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Alfred-Bourgoyne, situé sur le territoire de la ville de Beauharnois;
- ATTENDU** que, dans le cadre de l'élaboration des plans et devis relatifs à ces travaux, il a été constaté que le ponceau situé sous la rue François-Branchaud, au droit du cours d'eau Alfred-Bourgoyne, présente des déficiences nécessitant son remplacement;
- ATTENDU** que, selon le rapport préliminaire produit par la firme Tetra Tech QI inc. en date du 22 janvier 2025, les travaux d'entretien projetés dans le cours d'eau Alfred-Bourgoyne sont étroitement liés à la réfection de cette infrastructure et que la réalisation coordonnée de ces interventions permettrait d'assurer la pérennité et l'efficacité des travaux projetés;
- ATTENDU** qu'à la demande de la Ville de Beauharnois, la MRC a demandé à la firme Tetra Tech QI inc., une offre de services professionnels visant la conception et le remplacement du ponceau situé sous la rue François-Branchaud;
- ATTENDU** que la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry entendent conclure une entente prévoyant notamment les modalités de réalisation du projet ainsi que le remboursement à la MRC des dépenses engagées relativement à ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

2026-06-157 MANDAT PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIFS À LA CONCEPTION ET AU REMPLACEMENT DU PONCEAU SITUÉ SOUS LA RUE FRANÇOIS-BRANCHAUD DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ALFRED-BOURGOYNE (VILLE DE BEAUHARNOIS) – AUTORISATION (SUITE)

D'octroyer à la firme Tetra Tech QI inc., un contrat de gré à gré pour les services professionnels d'ingénierie relatifs à la conception et au remplacement du ponceau situé sous la rue François-Branchaud dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Alfred-Bourgoyne (ville de Beauharnois), le tout selon les termes et modalités de l'offre de service datée du 28 avril 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De préciser que l'ensemble des coûts engagés par la MRC relativement à ce mandat sera refacturé à la ville de Beauharnois, en vertu d'une entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière indique qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt. Elle procède ensuite à la présentation de son objet et de son incidence financière sur la MRC.

2026-06-158 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 869 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 365 854 \$ POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE ET POUR DES INTERVENTIONS ARBORICOLES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEURS DE SAINTE-MARTINE ET DE BEAUHARNOIS)

ATTENDU que la MRC est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry constitué en application de l'article 112 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) et du *Règlement numéro 231 déterminant l'emplacement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry*;

ATTENDU que tel que prévu dans le « Plan de gestion des actifs du Parc régional de Beauharnois-Salaberry » établi en 2025, la MRC prévoit réaliser des travaux de réfection prioritaires sur certains tronçons de la piste cyclable reliant la municipalité de Sainte-Martine et la ville de Beauharnois;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux implique également diverses interventions arboricoles en bordure de la piste cyclable;

ATTENDU que l'ensemble des travaux projetés est plus amplement décrit à l'estimation préliminaire préparée par la firme d'ingénierie Shellex Groupe Conseil, en date du 8 juin;

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation des travaux est au montant de 1 869 794 \$;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé, en date du 31 mars 2026, l'octroi d'une aide financière au montant maximal de 503 940 \$ provenant du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 : amélioration des infrastructures de transport actif, en vue de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que la MRC ne possède pas les fonds nécessaires pour défrayer les dépenses décrétées par le présent règlement;

ATTENDU que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 17 juin 2026.

2026-06-158 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 869 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 365 854 \$ POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE ET POUR DES INTERVENTIONS ARBORICOLES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEURS DE SAINTE-MARTINE ET DE BEAUHARNOIS) (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 337 décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois)*, tel que déposé et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement et indique qu'une modification a été apportée au projet de règlement afin d'intégrer, sur proposition des élus, une clause favorisant l'achat local. Des corrections mineures ont également été effectuées. Elle mentionne également que le règlement n'entraîne aucun impact financier pour la MRC.

2026-06-159 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.01, ci-après la « LCOM ») la MRC doit adopter un règlement portant sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que la MRC souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles pour la passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU que l'article 9 de la LCOM permet à la MRC de prévoir, par règlement, des règles de passation de contrats ayant pour effet, dans les cas qu'elle détermine, d'écarter l'application des articles 30, 31, 80 et suivants de cette loi à l'égard des contrats visés;

ATTENDU que le présent règlement répond également aux objectifs suivants :

- assurer l'intégrité des procédures de passation de contrats municipaux grâce à l'établissement de règles objectives;
- assurer la transparence des procédures;
- assurer la saine gestion des fonds publics;

ATTENDU que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$, lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel;

ATTENDU que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 17 juin 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

2026-06-159 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

D'adopter le *Règlement numéro 338 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, tel que déposé et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement et précise qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au projet de règlement. Elle mentionne également que le règlement n'entraîne aucun impact financier pour la MRC.

2026-06-160 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-1 MODIFIANT CERTAINS TAUX HORAIRES FACTURABLES PAR LE PERSONNEL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le *Règlement numéro 330 établissant la répartition des quotes-parts et les tarifications applicables pour l'exercice financier 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 3 décembre 2025, conformément à l'article 178 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le tableau de l'article 16 intitulé « Taux horaire facturable du personnel de la MRC », afin:

- d'établir le taux horaire facturable applicable aux services du spécialiste en technologies de l'information;
- de retirer certains postes qui ne figurent plus à l'organigramme de la MRC;

ATTENDU que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 17 juin 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 330-1 modifiant certains taux horaires facturables par le personnel de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, tel que déposé et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2026-06-161 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU « FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL » (PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026) – ADOPTION

ATTENDU que la MRC et la ministre des Affaires municipales (MAM) ont conclu, le 11 décembre 2025, l'«Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité»;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2026-03-072, la MRC a adopté le «Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire » exigée par cette Entente, lequel établissait :

- Un énoncé de vision stratégique précisant l'orientation générale souhaitée pour la vitalité du territoire à long terme;
- Des priorités d'intervention pour agir sur certains défis et enjeux déterminants pour le territoire;
- Les principales actions prévues;
- Les modalités d'appui aux projets et à la gouvernance;

**2026-06-161 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU « FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : VOLET 2
- SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL »
(PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026) – ADOPTION (SUITE)**

ATTENDU qu'aux termes de cette Entente, la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'activités faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du FRR ainsi que des résultats atteints.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Fonds régions et ruralité – Rapport d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 », le tout tel que déposé.

De transmettre ce rapport d'activités au ministre des Affaires municipales et d'en assurer la publication sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

**2026-06-162 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC
DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CIRCULARITÉ DES
TEXTILES » - AUTORISATION**

ATTENDU que plus de 3 000 tonnes de textiles neufs sont consommées annuellement sur le territoire de la MRC et qu'une proportion importante de ces matières, estimée à près du tiers, est ultimement dirigée vers l'enfouissement;

ATTENDU que le réemploi constitue une avenue privilégiée pour prolonger la durée d'utilisation des textiles et réduire la quantité de matières résiduelles générées, mais qu'il ne permet pas à lui seul de répondre aux enjeux associés à la gestion des textiles en fin de vie;

ATTENDU que la MRC souhaite évaluer le potentiel de développement, sur son territoire, d'une filière de conditionnement des textiles post-consommation destinés au recyclage, à la valorisation ou à d'autres formes de mise en valeur;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC souhaite réaliser une étude de faisabilité économique à l'échelle de son territoire;

ATTENDU que, pour soutenir la réalisation de ce projet, la MRC entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien à la circularité textile » de Recyc-Québec pour un montant de 75 000 \$;

ATTENDU que, selon les coûts prévisionnels du projet et les modalités du programme, la contribution financière de la MRC et de ses éventuels partenaires est estimée à 22 500 \$.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien à la circularité textile » de Recyc-Québec en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité économique portant sur le conditionnement des textiles post-consommation en vue de leur recyclage ou de leur valorisation sur son territoire.

De confirmer l'engagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry à respecter les conditions du programme et à assumer, seule ou avec ses partenaires, la contribution financière exigée dans le cadre de celui-ci.

2026-06-162 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CIRCULARITÉ DES TEXTILES » - AUTORISATION (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-163 APPEL D'OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS SIX (6) SITES DU PROJET SIGNATURE INNOVATION (PSI) – ATTRIBUTION DU CONTRAT

- ATTENDU** que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, en date du 3 octobre 2022, l'« Entente portant sur le projet Signature Innovation de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Territoire d'eau et de culture », dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;
- ATTENDU** que le Projet Signature Innovation (PSI) de la MRC porte sur le développement d'un circuit récréotouristique à caractère culturel, immersif et interactif, se déployant dans des espaces publics naturels répartis sur le territoire des sept (7) municipalités locales de la MRC ;
- ATTENDU** que la MRC souhaite, dans un premier temps, procéder aux travaux d'aménagement dans six (6) sites identifiés dans le cadre de ce projet;
- ATTENDU** que suite à la publication d'un appel d'offres public (MRC-PSI-TRAVAUX-6SITES-2026), la MRC a procédé, en date du 8 juin 2026, à l'ouverture des deux (2) soumissions reçues dans le délai imparti ;
- ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Constructions CivilTek inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 1 763 548,63 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux visés;
- ATTENDU** qu'en vue de l'attribution de ce contrat, la directrice générale et greffière-trésorière a confirmé la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires à sa réalisation, lesquels comprendront notamment une contribution gouvernementale provenant du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 », dont le montant sera déterminé ultérieurement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'attribuer à l'entreprise Constructions CivilTek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement dans six (6) sites identifiés dans le cadre du Projet Signature Innovation, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro MRC-PSI-TRAVAUX-6SITES-2026 et de la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-164 ENJEUX LIÉS AUX FUGUES EN PROVENANCE DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE SITUÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

- ATTENDU** que le Conseil des maires souhaite porter à l'attention des autorités gouvernementales certaines réalités propres au territoire de la MRC qui entraînent des besoins accrus en ressources policières;

ENJEUX LIÉS AUX FUGUES EN PROVENANCE DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE SITUÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

- ATTENDU** que le Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield a signalé un nombre particulièrement élevé de fugues impliquant des jeunes qui y sont hébergés, soit environ 500 fugues au cours de l'année 2025 et plus de 200 fugues pour les cinq premiers mois de l'année 2026;
- ATTENDU** que le traitement de ces signalements, conformément aux normes opérationnelles applicables, requiert la mobilisation de ressources policières importantes, ce qui entraîne une diminution ponctuelle de la capacité d'intervention pour les autres signalements;
- ATTENDU** qu'afin d'adresser cette situation, le Centre Jeunesse a déployé au cours des dernières années plusieurs initiatives de sensibilisation, de prévention et d'éducation auprès des jeunes accueillis;
- ATTENDU** que, malgré les efforts déployés et les mesures mises en place, aucune diminution significative du nombre de fugues n'a été observée;
- ATTENDU** que le mode de répartition des effectifs policiers fixé par le gouvernement du Québec et défini par l'annexe III de l'« Entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec » ne tient pas compte des impacts particuliers associés à cette réalité sur la charge de travail des effectifs policiers affectés au territoire de la MRC;
- ATTENDU** que, conformément au principe d'équité qui sous-tend la répartition des effectifs policiers, la population de la MRC est en droit de bénéficier d'un niveau de service comparable à celui offert aux autres collectivités desservies par la Sûreté du Québec;
- ATTENDU** qu'une répartition équitable des effectifs policiers devrait prendre en compte les réalités particulières susceptibles d'entraîner une charge de travail additionnelle pour les policiers affectés à un territoire donné;
- ATTENDU** que pour l'année 2026, le Comité de sécurité publique de la MRC a identifié la « Prévention dans les milieux de vie jeunesse » comme étant l'une des quatre priorités d'actions régionales et locales (PARL) établies conformément à l'article 78 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1);
- ATTENDU** que lors d'une rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 17 juin 2026, le Comité de sécurité publique a recommandé au Conseil des maires l'adoption de la présente résolution.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De demander au ministère de la Sécurité intérieure de prendre les mesures nécessaires afin que des ressources supplémentaires soient accordées au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de tenir compte de la charge de travail additionnelle générée par le nombre élevé de signalements de fugues impliquant des jeunes hébergés au Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield.

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de mettre sur pied un plan d'action pour adresser les enjeux liés aux fugues impliquant des jeunes hébergés au Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield.

De transmettre, pour appui, la présente résolution aux municipalités locales du territoire desservies par la Sûreté du Québec.

De transmettre également, à titre informatif, la présente résolution à la Sûreté du Québec au Centre jeunesse de la Montérégie de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'aux députés provinciaux des circonscriptions électorales de Beauharnois et Huntingdon.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est adressée aux membres du Conseil.

2026-06-165 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

Qu’ayant épuisé l’ordre du jour, de lever la séance à 11h20.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière